



Concubinage et prejudice moral

Par **nat1961**, le **20/06/2014 à 14:35**

Bonjour, mon ex compagne (nous n'avons jamais été mariés ni pacs depuis 17 ans) dont je me suis séparé il y a 3 ans a obtenu une pension alimentaire pour mes 3 enfants (1/3 de mon salaire). Aujourd'hui je reçois une nouvelle assignation au tribunal, elle me demande des dommages et intérêts pour préjudice moral pour adultère, elle a le témoignage d'une de ces amies. Nous faisons chambre à part depuis 3 ans. De plus elle me réclame le remboursement des frais engagés dans ma maison (peinture, papier peint, carrelage de la cuisine + sa main d'œuvre). La maison m'appartient je ne lui ai jamais réclamé d'argent pour le remboursement du crédit, l'eau, le chauffage, les taxes diverses, l'électricité, ni la nourriture). A-t-elle des chances d'obtenir ce qu'elle veut? Je ne sais pas comment faire? Je vous remercie de vos réponses

Par **Lag0**, le **20/06/2014 à 14:48**

[citation]elle me demande des dommages et intérêts pour préjudice moral pour adultère[/citation]
Bonjour, L'adultère ne peut exister en concubinage! L'adultère est la violation du serment de fidélité fait lors du mariage. En concubinage, pas de serment de fidélité, donc pas d'adultère.

Par **nat1961**, le **23/06/2014 à 08:49**

Je vous remercie pour votre réponse, je ne comprend pas pourquoi elle me réclame alors 10000 euros de DI elle me reproche le choc qu'elle a subi lors de notre séparation, le fait

qu'elle n'arrive pas à refaire sa vie, les cachets et les arrêts maladie qu'elle a pris.